

DELIBERATIONS DU CONSEIL M

Envoyé en préfecture le 30/11/2022

Reçu en préfecture le 30/11/2022

Publié le 30/11/2022

ID : 064-216402305-20221124-150-DE

Le jeudi 24 novembre 2022, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de GAN (Pyrénées-Atlantiques), sur convocations envoyées le 17 novembre 2022, s'est réuni à la salle Jean-Pierre Lérès de GAN, sous la présidence de Monsieur Francis PÈES, Maire de GAN. La convocation a été affichée le 17 novembre 2022.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Étaient présents :

Mr PÈES, Mme TISNERAT, Mr POURTAU, Mme DESPAUX, Mr GILLET, Mme CASSAGNE-MOURIGAL, Mr CHARRIER, Mme LARENA, Mme LURDOS, Mme RECHENCQ, Mr LASSALLE, Mme LOPEZ, Mme HARDEU-HAURE, Mme LABAT, Mme BARTET, Mme CARDONE, Mme CORDONNIER, Mme CAMBON, Mr PINARD, Mme LAULHÉ, Mme BIRABENT.

Étaient absents excusés :

Mme CAMARERO qui a donné pouvoir à Mme LABAT, Mr CLERCQ qui a donné pouvoir à Mr PÈES, Mr LIBERT qui a donné pouvoir à Mr POURTAU, Mr LARGILLET qui a donné pouvoir à Mr GILLET, Mme BELHARTZ qui a donné pouvoir à Mme CAMBON, Mr MAYSOUNABE qui a donné pouvoir à Mr PINARD.

Étaient absents :

Mr PÉNAFIEL, Mr SALHARANG.

Secrétaire de Séance : Mme RECHENCQ est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Nombre de présents : 21 – Nombre de votants : 27 – Nombre d'absents excusés : 06 Nombre d'absents : 2

N°2022-150 / APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 04 OCTOBRE 2022

Rapporteur : Francis PÈES

Il est soumis aux membres de l'assemblée l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du mardi 04 octobre 2022.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Fait et délibéré à GAN, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire,

Francis PÈES



La secrétaire de séance,

Laure RECHENCQ

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau, y compris par voie dématérialisée sur la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.